

Le délégué

Ligue Réunionnaise de surf
2 B rue des Brisants
97434 Saint-Gilles-les-Bains

Paris, le 15 décembre 2022

Objet : Dispositif vigie requins renforcée sur le site de La Pointe de Trois Bassins

Affaire suivie par : Nicolas BOULARD
Nos réf. : OB/NB/22078
Copies : Territoire de la Côte Ouest et commune de Trois Bassins

Madame, Monsieur,

Par convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 07 juin 2021, la Communauté d'agglomération Territoire de la Côte Ouest et le Conservatoire du littoral ont autorisé, à titre expérimental et en lien avec l'arrêté municipal afférent, la Ligue Réunionnaise de Surf à déployer le dispositif Vigie Requins Renforcé (VRR) jusqu'au 31 décembre 2022.

Par arrêté municipal n°3913/AM/2022, Monsieur le Maire de La Commune de Trois Bassins a renouvelé la mise en œuvre du dispositif de réduction du risque pour la pratique des activités nautiques utilisant la force motrice des vagues à l'intérieur du périmètre d'une zone d'expérimentation (ZONEX) dans la bande des 300 mètres, au profit de la Ligue Réunionnaise de Surf à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application de l'arrêté précité, vous avez sollicité la reconduction de la convention d'occupation temporaire pour déployer, sur la partie terrestre protégée par le Conservatoire du littoral, le dispositif Vigie Requins Renforcée.

Après concertation avec le Territoire de la Côte Ouest, gestionnaire du site de La Pointe de Trois Bassins au sens de l'article L.322-10 du code de l'environnement, vous êtes autorisés à occuper le domaine public protégé par le Conservatoire du littoral dans l'attente de l'élaboration d'une nouvelle convention.

Afin d'esquisser ensemble les lignes directrices de la future convention d'occupation, je vous propose de nous réunir en début d'année 2023, en présence du TCO et des partenaires concernés, pour faire le bilan de l'occupation de la Ligue au terme de la convention signée le 07 juin 2021.

Olivier BIELEN